



## Accusations mensongeres a mon encontre

Par **mila974**, le **18/04/2013** à **17:20**

Bonjour,voila mon patron recois des appels et des courriers anonymes a son domicile et celui ci m'accuse,il a deposé plainte a la gendarmerie et j'ai été convoqué.Il m'accuse de tout et lui me menace que si j'arrete pas cela il vient au travail et me fusille.La gendarme me dit que je n'ai pas droit de porter plainte contre lui ni pour menace ni pour accusations mensongeres;j'aimerais savoir quel autre recours j'ai? **merci**

Par **Consuelo**, le **18/04/2013** à **19:51**

Bonjour,  
déjà, il faudrait que vous ayez la preuve matérielle que votre patron vous désigne sans aucun doute possible dans sa plainte ou que vous ayez la certitude qu'il s'agit d'une plainte contre vous et non contre x pour avoir un recours.

Si le gendarme refuse de prendre votre plainte, vous pouvez toujours écrire une lettre en recommandé avec accusé de réception directement au procureur de la république pour lui expliquer votre situation.

Mais soyez circonspect dans vos propos et prudent dans la manière dont vous décrierez les faits faute de quoi c'est vous qui feriez l'objet d'une plainte pour dénonciation calomnieuse.  
Bien cordialement

Par **herve38940**, le **18/04/2013** à **21:34**

Bonsoir la gendarmerie a parfaitement le droit de refuser de prendre votre plainte cependant il

existe une solution.

Comme citer par Consuelo vous pouvez porter plainte auprès du Procureur de la République avec citation directe et constitution de partie civile

En l'absence de témoin c'est votre parole contre celle de votre patron

Par **Consuelo**, le **19/04/2013** à **19:46**

Bonjour,  
pour préciser pleinement le fond de ma pensée, n déposez pas plainte si vous n'avez pas de preuves matérielles... Vous auriez bien plus à y perdre qu'à y gagner!  
Cordialement

Par **citoyenalpha**, le **22/04/2013** à **00:06**

Bonsoir la gendarmerie a parfaitement le droit de refuser de prendre votre plainte cependant il existe une solution.

non la gendarmerie et la police n'ont pas le droit de refuser le dépôt de plainte. En cas de refus vous pouvez demander à parler à un supérieur hiérarchique. Vous pouvez aussi prendre le nom d'un témoin et écrire au procureur pour l'informer du refus de recevoir votre plainte.

Il appartient au procureur de se prononcer sur l'existence ou non d'une infraction. Il lui appartient de diligenter une enquête s'il estime nécessaire et d'engager des poursuites si les faits constituent une infraction et l'auteur déterminé.

Les OPJ doivent informer le procureur de toute plainte déposée.

Restant à votre disposition.

Par **judith88**, le **12/02/2015** à **11:15**

Bonjour, si le procureur rejette également votre plainte.  
Vous pouvez directement, vous diriger vers, votre avocat.  
Qui fera le nécessaire et votre plainte sera prise en considération.  
Cordialement